

SEPTEMBRE 2024

Mlle
Pitch
awards & CO

CONCOURS

CRÉATIF

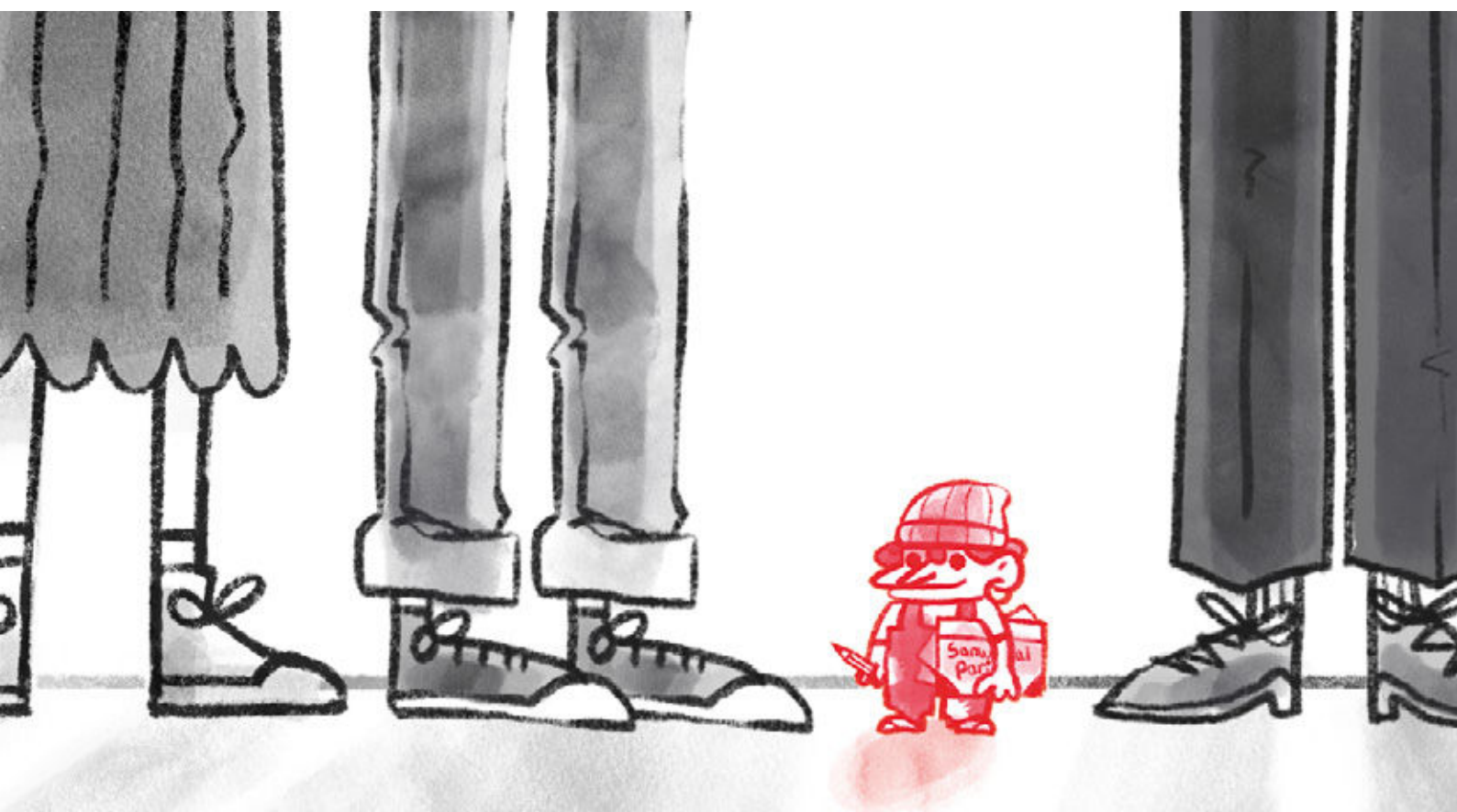
CITOYEN

RÈGLEMENT DU CONCOURS

MLLE PITCH AWARDS AND CO

Édition 2004/2025 pour le Samusocial de Paris

Du 01 octobre 2024 au 02 mars 2025



samusocialParis

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'agence Mlle Pitch, dont le siège social se situe 209 rue St Maur 75010 Paris, organise du 1er octobre 2024 au 2 mars 2025, sur internet uniquement, un concours publicitaire grande cause au profit du Samusocial de Paris, comprenant six catégories : campagne 360, affichage print, affichage digital DOOH trio, film, spot, radio, digital.

Ce concours publicitaire, gratuit et sans obligation d'achat, est dénommé : Mlle Pitch Awards & Co.

Ce concours publicitaire est accessible à toute personne ayant accès par voie électronique au site <https://www.mlle-pitch-awards.com/> et permet à tout participant de gagner les récompenses financières décrites à l'article 5 du présent règlement.

Toutes les marques, logos, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites ou comptes réseaux sociaux auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations, ou images reproduits sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours publicitaire.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours publicitaire est ouvert à tout créatif ou réalisateur professionnel, créatif ou réalisateur free-lance ou étudiant en école d'art graphique, motion design ou de réalisation/cinéma résidant en France métropolitaine (Corse incluse), en Belgique ou en Suisse, qui désire s'inscrire gratuitement depuis le site web : <https://www.mlle-pitch-awards.com/>

La durée de participation au concours se fait dans le planning des participations au concours du 1^{er} octobre 2024 au 2 mars 2025 et l'organisateur se réserve le droit de prolonger les délais. Les participants au concours peuvent répondre en équipe et proposer jusqu'à trois campagnes par catégorie. Concernant la catégorie print les candidats peuvent présenter un concept de campagne décliné en plusieurs visuels.

L'agence Mlle Pitch, organisatrice du concours, se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les participants au concours créatif publicitaire Mlle Pitch Awards & Co, devront déposer selon leur choix une à trois campagnes publicitaires dans la catégorie de leur choix : 360 et/ou print et/ou vidéo et/ou digitale, répondant au brief créatif soumis par le Samusocial de Paris disponible sur <https://www.mlle-pitch-awards.com/>
S'ils le souhaitent les participants peuvent proposer une campagne se déclinant dans chaque catégorie du concours ou plusieurs campagnes différentes par catégorie.

Les participants s'engagent à déposer des campagnes publicitaires ou des films utilisant des visuels et/ou des illustrations libres de droit en terme d'image, bande son et voix off pour leurs affiches ou vidéos déposées et de ce fait désengage l'organisateur du concours et l'association partenaire de l'édition 2024/2025 de toute responsabilité en cas d'utilisation de ces campagnes en publicité, en presse, en affichage, en tv, sur le digital ou lors

d'exposition publique et sur tout support de promotion du concours (livres, sites internet, comptes réseaux sociaux, médias, publicité, édition etc.)

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et qui sont strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours publicitaire.

La participation au concours publicitaire implique pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, ainsi que les règles de déontologie en vigueur sur internet (charte de bonne conduite), et les lois et règlements applicables aux concours publicitaires en vigueur en France. La participation au présent concours implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans pour pouvoir participer au concours et accepter le présent règlement.

L'organisateur pourra demander à tout participant de justifier son âge et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant apporter la justification nécessaire.

Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les candidats devront se connecter sur le site : <https://www.mlle-pitch-awards.com/> remplir un formulaire de participation et poster leur(s) campagne(s) en ligne, en y indiquant leur(s) nom(s), prénom(s), coordonnées complètes (ville en France Métropolitaine/Corse, Belgique et Suisse, adresse, numéro de rue, code postal, pays, numéro de téléphone et adresse e-mail) et/ou les coordonnées de leur agence de publicité s'ils répondent au nom de leur agence. Dans le cas d'une participation en groupe, l'un des membres du groupe devra se porter garant du groupe en indiquant ses coordonnées complètes au nom du groupe. Les autres membres du groupe (deux membres supplémentaires maximum) indiqueront leurs noms, leurs prénoms et leurs dates de naissance.

La participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription validé sur le site Internet du concours. L'inscription s'effectue exclusivement en ligne et est individuelle.

Chaque participant doit s'inscrire en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Ensuite, chaque participant procédera à la manœuvre indiquée sur le site pour valider sa participation.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots. Une fois inscrit, le participant aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au concours, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscriptions telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Article 4. SÉLECTION DES GAGNANTS

L'organisateur du concours de publicité, dépouillera l'ensemble des campagnes réceptionnées parmi les participants du concours en ligne ayant correctement rempli leurs formulaires de participation. Il sélectionnera parmi elles cinquante campagnes qu'il soumettra ensuite au président de jury et au Samusocial de Paris pour définir seulement vingt à vingt-cinq campagnes shortlistées qui seront soumises aux votes du jury du concours afin d'élire les primés.

Une fois cette pré-sélection effectuée en mai 2025, le jury de l'édition 2024/2025 du concours se réunira dans les locaux du Samusocial de Paris et désignera par vote anonyme les campagnes publicitaires qui seront primées ainsi que les campagnes soumises aux votes du public.

Toute campagne plagiée d'une campagne existante en France ou à l'international d'une autre association ou d'une marque sera automatiquement éliminée des votes du jury.

Les sept campagnes qui recevront le plus de votes par le jury seront désignées comme les sept gagnants de la catégorie 360, print, DOOH trio, film, digital, spot radio et le grand prix du jury du concours. Les autres campagnes shortlistées seront soumises à deux votes auprès du public :

- le prix des internautes qui récompensera l'une des campagnes shortlistées qui recevra le plus de votes en ligne sur le site <https://www.mlle-pitch-awards.com/>
- le prix public récompensera une des campagnes shortlistées (celle qui recevra le plus de votes suite au sondage organisé par Opinionway).

Les campagnes concourant aux votes du public seront celles faisant partie de la pré-sélection des campagnes soumises aux votes du jury, mais qui n'auront pas été primées par ce dernier. Pour le vote en ligne un seul vote est possible par adresse IP et si l'organisateur a des doutes sur une possible fraude (votes par robot, ou plusieurs votes par la même personne) il pourra alors éliminer la campagne du prix public.

L'organisateur du concours, sous les demandes du jury et de l'ONG partenaire, pourra demander aux candidats des modifications graphiques, de rédaction, de conception ou encore de formats de leur campagne ou de leur film livré, désignés comme primés, ou concourant au vote du public, avant leur présentation sur le site du concours pour le vote en ligne du prix public ou en remise de prix officielle pour les primés.

Ces modifications resteront à la charge des candidats.

Les signataires des campagnes shortlistées seront informés de la remise de prix du concours qui se déroulera à Paris dans le courant du mois de juillet 2025 par mail et/ou par téléphone.

La date et l'heure de la réunion du jury et de la nomination des gagnants pourront être décalées en fonction des agendas du jury ou en cas de crise sanitaire.

Les candidats pré-sélectionnés pour le vote du prix du jury, le vote du prix public, le vote du prix des internautes et les gagnants du concours autorisent l'agence Mlle Pitch à publier leur nom et leur création sur internet et dans les médias. Les noms des gagnants seront affichés sur le site du concours après la remise de prix.

Article 5. PRÉSENTATION DES LOTS

Les lots seront attribués dans l'ordre du nombre de votes croissants par les membres du jury du concours. Si une catégorie est impossible à récompenser faute de créations de qualité, le jury se réserve le droit de ne pas la récompenser et de la remplacer par un prix coup de cœur du jury sur une des campagnes de son choix dans la catégorie de son choix.

Le Samusocial de Paris récompensera les neuf lauréats du concours publicitaire ayant récolté le plus de votes du jury lors de la réunion du jury de la manière suivante :

Les neuf prix du jury de l'édition 2025 sont :

- **Le Grand Prix du jury** : grand lauréat des « MLLE PITCH AWARDS & CO » remportera une dotation financière de 3 000 Euros TTC (Trois mille Euros) et verra son affiche et/ou sa vidéo diffusée(s) dans les médias partenaires du prix ;
- **Le Grand Prix Campagne 360** remportera une dotation financière de 2 000 Euros TTC (Deux mille Euros) ;
- **Le Grand Prix Affichage Print MEDIATRANSPORTS** remportera une dotation financière de 2 000 Euros TTC (Deux mille Euros) ;
- **Le Grand Prix Affichage DOOH Trio MEDIATRANSPORT** remportera une dotation financière de 2 000 Euros TTC (Deux mille Euros) ;
- **Le Grand Prix Digital**, remportera une dotation financière de 2 000 Euros TTC (Deux mille Euros) ;
- **Le Grand Prix Film** remportera une dotation financière de 2 000 Euros TTC (Deux mille Euros) ;
- **Le Grand Prix Radio**, remportera une dotation financière de 2 000 Euros TTC (Deux mille Euros) ;
- **Le Prix des Internautes** (par vote en ligne uniquement dès mars 2025 sur le site <https://www.mlle-pitch-awards.com/>) remportera une dotation financière de 1 000 euros TTC (Mille Euros) ;
- **Le Prix du Public (affichage)** (suite au sondage établie par Opinionway sur la base de 1001 personnes représentatives de la population française) remportera une dotation financière de 1 000 Euros TTC (Mille Euros).

L'organisateur se réserve le droit de revoir le montant des primes par catégorie s'il y a plusieurs prix par catégorie ou de ne pas rémunérer une catégorie si le jury créatif juge les créations insuffisantes. Le montant de la catégorie non primée sera attribué à un deuxième prix d'une autre catégorie primée.

La désignation des lauréats sera divulguée lors de la remise de prix attendue en juillet 2025. En cas de difficultés liées au calendrier ou à l'indisponibilité des locaux du Samusocial de Paris, la date pourra être reportée à septembre 2025.

5.1. ACHEMINEMENT DES INDEMNISATIONS FINANCIÈRES ATTRIBUÉES AUX GAGNANTS

Les récompenses financières seront adressées par virement ou par chèque par le Samusocial de Paris aux primés, au plus tard en septembre 2025. Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité ou réclamer aucun retard de paiement à ce titre puisque celle-ci est prise en charge par l'ONG partenaire du concours.

Les éventuelles photographies, images, illustrations, représentations graphiques, droits musiques, et/ou voix off des comédiens utilisés dans les campagnes livrées par les participants au concours devront être transmises libre de droits. À défaut d'indication contraire, les indemnités financières des primés sont dépourvues de toute option ou droit d'achat d'art qui restent à la charge des candidats. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

L'adresse postale ou le RIB, fournis par le ou les gagnants (une personne seule ou groupe) pour l'attribution de son gain, ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente de celle(s) qui a(ont) été déclarée(s) lors de l'inscription au concours.

La dotation financière offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant le statut éventuellement imposable des gains reçus dans le cadre de la participation au concours.

Dans l'hypothèse où le(s) gagnant(s) ne voudrait(ent) pas ou ne pourrait(ent) pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation financière gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il(s) perd(ent) le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut(vent) prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation financière sera quant à elle non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations financières, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de ce concours ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leur(s) récompense(s) financière(s) dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du concours autorisent toute vérification concernant leurs identités et leurs domiciles. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Des précisions complémentaires et des renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants.

Les récompenses financières ne sont pas interchangeables, et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que l'échange de récompense est strictement interdit.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant le statut éventuellement imposable des gains reçus dans le cadre de la participation au concours.

Toutes les marques, citations et photos du Samusocial sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, l'ONG bénéficiaire n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice et l'ONG bénéficiaire ne sauraient voir leurs responsabilités engagées au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elles ne sauraient encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

Article 6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Une seule récompense financière sera attribuée par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés par l'organisateur du concours par téléphone, par courrier papier ou par mail.

L'organisateur du concours indiquera aux participants quelle récompense financière ils auront gagné.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier ou de la communication téléphonique ou du mail, il sera considéré comme ayant renoncé à sa récompense financière, et cette récompense financière restera la propriété de l'organisateur.

La récompense financière sera adressée au gagnant à l'adresse indiquée par lui dans son formulaire de participation.

Toute indemnisation financière qui serait retournée à l'organisateur du concours publicitaire ou à l'ONG partenaire par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n' habite plus à l'adresse indiquée), sera considéré comme abandonnée par le gagnant et restera la propriété de l'organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur récompense financière ne leur serait pas attribuée.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou fausse adresse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 7. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU OU DES GAGNANTS ET DE LEURS CAMPAGNES AINSI QUE DES CAMPAGNES DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS DANS LA SHORTLIST DES CAMPAGNES SOUMISES AUX VOTES DU JURY ET AUX VOTES DU PRIX PUBLIC

Tout participant au concours autorise la publication de sa campagne sur les comptes réseaux sociaux et le site du concours. Tout participant dont la campagne est pré-sélectionnée par l'organisateur, l'ONG partenaire et le président de jury pour être soumise aux votes du jury cède gracieusement ses droits d'auteur à l'organisateur et à l'ONG partenaire pour que sa campagne soit affichée sur le site et les comptes réseaux sociaux du concours mais aussi dans les médias partenaires du concours et lors de la remise de prix ou dans le cadre d'une éventuelle exposition publique dédiée au concours, à la condition que les auteurs des campagnes y soient mentionnés.

Pour ce qui concerne les primés, du seul fait de l'acceptation de leur dotation financière, chaque gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, et sa création publicitaire, sa vidéo ou son spot radio en guise de campagne publicitaire au nom de l'ONG partenaire ou du concours publicitaire dans les médias print, tv, digitaux et social media. Il en sera de même pour l'utilisation de leur(s) création(s) publicitaire(s) dans toute manifestation publi-promotionnelle privée ou publique liée au concours, ou sur le site internet du concours et de l'organisateur du concours, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagnant.

La participation au présent concours publicitaire est gracieuse mais implique en contrepartie pour chaque primé et candidat participant au concours l'autorisation de la diffusion des créations publicitaires postées, par la société organisatrice qui pourra reproduire leurs créations et/ou vidéos et exploiter leurs photos portrait sur tous supports (site internet, livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, événements, expositions publiques, affichage, salons etc.) à des fins de promotion du concours publicitaire et de ses résultats, dans les dix années suivants les résultats du concours. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie pour les participants non primés et pour les primés outre le bénéfice de la dotation financière qui leur sera attribuée.

Pour les participants au concours qui ne seraient pas primés mais pour lesquels leur(s) création(s) aurai(en)t été présélectionnée(s) pour le vote du jury et pour le vote du prix public, l'organisateur se réserve le droit de présenter et d'utiliser leur(s) création(s) dans

des expositions publiques ou sur les outils de communication du concours, sans contrepartie financière.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du concours. De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants et les quarante participants présélectionnés aux votes du jury n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 8. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Chaque participant ou groupe de participants ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du concours publicitaire pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même adresse mail).

Chaque personne désireuse de participer au concours publicitaire devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet : <https://www.mlle-pitch-awards.com/>
Les informations laissées sur le serveur internet par la personne désireuse de s'inscrire au concours seront transmises à la société organisatrice.

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant.

De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Seul un prix peut être attribué par foyer, le foyer **étant déterminé** par l'ensemble des personnes **vivant sous le même toit. De même, un seul prix peut être attribué par groupement de participants.**

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 9. VIE PRIVÉE

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent concours publicitaire et à la rémunération des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) PARTICIPATION AU CONCOURS PUBLICITAIRE

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au concours et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

2) LES DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro et nom de rue, code postal, ville, pays, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).

3) LES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent concours publicitaire. Elles seront uniquement destinées à la société organisatrice dans le but de s'assurer du bon déroulement du concours, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots.

Les données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

4) DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées pendant cinq ans par l'agence Mlle Pitch dans le cadre du concours conformément à la loi.

5) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est l'Agence Mlle Pitch.

Elle veille au respect des réglementations et protège les droits des participants dont elle possède les données. Les serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

L'agence protège les données des participants afin d'éviter toute perte, altération, détérioration ou utilisation malveillante.

L'agence s'engage à respecter la législation française et européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, leur sécurité, et leur confidentialité.

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et à compter de l'entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, chaque participant a le droit d'obtenir gratuitement les informations concernant ses données à caractère personnel qui ont été conservées. Chacun possède en outre d'un droit de rectification (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de ses données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, Les participants bénéficient également d'un droit d'opposition en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1.

Si l'un de participant s'oppose aux traitement de ses données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 du RGPD indique que les participants disposent d'un droit à la portabilité des données s'ils ont eux-même fourni des données traitées.

Chacun dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Lorsque le traitement des données à caractère personnel est effectué sur le fondement du consentement, chaque participant peut retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Il est possible de révoquer à tout moment ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Les participants peuvent exercer leurs droits en écrivant à l'adresse suivante : contact@mlle-pitch-awards.com

Il est également possible de poser des questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation des données à caractère personnel en adressant un courrier à la même adresse, au responsable de traitement.

Article 10. DONNÉES PERSONNELLES - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

Il est rappelé que pour participer à ce concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant à ce concours publicitaire, le candidat pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les participants autorisent l'organisateur de ce concours publicitaire à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de l'organisateur de ce concours publicitaire d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du concours conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du concours à l'adresse suivante : contact@mille-pitch-awards.com

Le présent concours publicitaire est organisé dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique, qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (règles de ce concours, accord pour recevoir des offres commerciales ou des newsletters) est obligatoire.

Article 11. REMBOURSEMENT

Ce concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif défini par France Telecom Orange.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra être faite de façon écrite à l'adresse suivante : l'agence Mlle Pitch ou par mail à : presse@mille-pitch-awards.com

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur leur formulaire d'inscription au concours publicitaire)
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE,
- la date et l'heure de ses participations

- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par mail.

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de quatre semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer ou groupe de participants par campagne (même nom, même adresse).

Article 12. RESPONSABILITÉ - FORCE MAJEURE - PROLONGATION - ANNEXES

La participation au concours publicitaire par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées sur internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption. Et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du concours pour un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le concours publicitaire fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconque, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du concours Mlle Pitch Awards & Co, la société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de concours au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du concours et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La responsabilité de la société organisatrice se limite au montant global maximum du ou des récompenses financières mises en jeu.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au concours.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si :

- un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès internet lors de son inscription ;
- un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné), une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard du concours empêchant un participant d'accéder au formulaire de participation ;
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

En conséquence, l'organisateur du concours ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bugg informatique, anomalie, défaillance technique ;

- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du concours ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Étude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du concours pourra se prévaloir, notamment à des fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format, support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifieraient que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du concours dans toute procédure contentieuse ou

autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant le déroulement du concours publicitaire.

La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au concours publicitaire qui serait considéré par la société organisatrice comme ayant troublé le concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant
Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours publicitaire et/ou la session du concours, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site internet de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au concours si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du concours.

La société organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du concours, rupture et blocage des réseaux de télécommunication, dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de concours, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du concours .

Le présent concours sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 13. ACTION PROHIBÉES

Actions de manipulations :

L'utilisateur n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ ou le développement du concours ou influencer le vote en ligne du public.

L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site.

L'utilisateur n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu créé par le directeur de projet.

Programmes prohibés :

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du concours avec un autre programme que les navigateurs internet prévu à cet effet. Sont visés, tout autre programme, en particulier ceux connus sous la dénomination de BOTS (sans que cette appellation soit exclusive) ainsi que tous les outils permettant de simuler, de remplacer ou de suppléer le navigateur internet.

De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatique qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs.

Les fonctions de rafraîchissement automatique («auto-refresh») et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs internet sont également visés en tant qu'action automatique.

Le fait de bloquer la publicité intentionnellement ou par le biais d'un bloqueur de « pop-up », voire par le biais d'un module intégré au navigateur internet est sans conséquence sur cette interdiction.

Article 14. LE SITE SERA UTILISÉ UNIQUEMENT À DES FINS LICITES

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

À ce titre, les participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs :

- d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation ;
- d'apologie du nazisme ;
- de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité ;
- d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure ;
- d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs ;

De même que :

- tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits ;
- les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur ;
- les messages sur le tabac et l'alcool ;
- les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...) ;
- les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide ;
- les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre ;
- les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

Article 15. DROIT DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation et ses créations ou films sont libres de tout droit notamment en ce qui concerne les visuels des créations postées, les droits musicaux des vidéos et les voix off comédiens des vidéos.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif, au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

ARTICLE 16. RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application et/ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au concours et/ou à la nomination des gagnants du concours par le jury devra être formulée par voie postale avec accusé de réception à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce concours publicitaire sera prise en compte uniquement si elle est adressée avant le 15 juillet 2025 date de fin du concours publicitaire, le cachet de la poste faisant foi.

L'agence Mlle Pitch sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent concours.

Article 17. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours Mlle Pitch Awards & Co implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours publicitaire ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 18. OBTENTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'agence Mlle Pitch au 209 rue St Maur 75010 PARIS ou sur le site du concours www.mlle-pitch-awards.com ou par mail à presse@mlle-pitch-awards.com

Les enregistrements électroniques effectués sur le site internet : www.mlle-pitch-awards.com désignés à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Article 19. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours publicitaire doivent être formulées sur demande écrite et envoyées par voie postale avec accusé de réception à l'adresse de l'organisateur du concours conformément à l'article 14 du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du concours publicitaire ou sur la liste des gagnants.

En cas de désaccord persistant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 20. TOUTE REPRODUCTION DE CE RÈGLEMENT EST INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de la protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de la propriété intellectuelle.

Toute personne qui portera atteinte aux droits de la propriété intellectuelle attachée aux différents objets du présent règlement sera coupable de délit de contrefaçon et passible de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 21. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisateur du concours, les systèmes et les fichiers informatiques de l'organisateur du concours feront seules foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toutes natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Date du règlement : *Septembre 2024*
Valable du *1^{er} octobre 2024 au 15 juillet 2025*